



Document annuel « Relevé des frais »

Contexte

La directive européenne MiFID2, qui a trait à la protection des investisseurs au sens large, exige notamment une grande transparence en matière de coûts et frais liés au fonctionnement d'un compte titres.

Cet élément de la directive entre en vigueur pour la première fois pour l'année calendrier 2018.

Pire Asset Management n'a pas attendu pour faire preuve d'une grande transparence en cette matière. En effet, trimestriellement depuis 2015, un état des frais et des taxes est déjà adressé à notre clientèle.

Le « Relevé des frais » est donc un inventaire comprenant les frais et les taxes qui furent comptabilisés au cours de l'année 2018 dans un compte-titres.

Il ne s'agit en aucune manière d'une nouvelle tarification, ni même d'une nouvelle facturation, mais bien de la globalisation des frais et taxes encourus durant l'année 2018.

Description des rubriques

Rubrique « Rémunérations pour les services d'investissement et auxiliaires »

Cette rubrique comprend les rémunérations liées aux services d'investissement telles que les frais des opérations d'achat et de vente d'instruments financiers, les honoraires de conseil en investissement ou de gestion de portefeuille et les frais de conservation des instruments financiers.

Sous-rubrique : Frais liés aux opérations (courtages, commissions et frais de bourse)

Ce poste comprend les frais de courtage, frais fixes et frais de bourse appliqués aux opérations d'achat, de vente, de souscription ou de remboursement d'instruments financiers. Les frais de change sont également compris. Une partie des frais liés aux opérations sont prélevés au bénéfice de fournisseurs de l'entreprise.

Sous-rubrique : Frais de conservation titres

Ce poste comprend les droits de garde éventuels et les frais d'administration des instruments financiers. Les frais de tenue de compte et les frais d'encaissement de coupons sont également compris. Une partie des frais de conservation de titres sont prélevés au bénéfice de fournisseurs de l'entreprise.

Sous-rubrique : Honoraires de gestion ou de conseil

Ce poste comprend exclusivement les honoraires de conseil structurel en investissement (indépendant ou non indépendant) ou de gestion de portefeuille (gestion discrétionnaire).

Sous-rubrique : Total : Rémunérations pour les services d'investissement et auxiliaires

Il s'agit du total des sous-rubriques précédentes. Le pourcentage est exprimé en divisant le total des rémunérations par la valeur moyenne du portefeuille au cours de l'année écoulée.

Rubrique « Rémunérations pour les produits d'investissement »

Cette rubrique détaille les coûts liés à certains produits d'investissements. Les actions et les obligations n'engendrent aucun coût indirect au bénéfice de l'intermédiaire financier (à l'exception du seul coût d'acquisition ou de cession d'une action ou d'une obligation). Les coûts mentionnés dans cette rubrique sont donc ceux qui sont prélevés au sein du produit d'investissement. Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (e.g. les SICAV, les ETF ou trackers) sont donc essentiellement concernés.

Sous-rubrique : Frais liés à la détention de produits d'investissement (SICAV, ETF, ...)

Ce poste comprend la totalité des coûts internes aux produits d'investissement associés à la gestion et à l'administration de ceux-ci. Ce poste représente donc le coût total prélevé par les SICAV ou les ETF (trackers) détenus dans le compte-titres au cours de l'année écoulée. Ces rémunérations sont décomptées du cours des produits d'investissements eux-mêmes et non du compte-titres. Pire Asset Management peut percevoir une partie de ces frais en qualité de distributeur et/ou gestionnaire de ces produits d'investissement.

Sous-rubrique : Rémunérations perçues et reversées en votre faveur

Ce poste comprend la partie des frais liés à la détention de produits d'investissement qui est perçue par Pire Asset Management en rémunération de la distribution desdits produits et qui est reversée au client dans le cadre des services de conseil en investissement indépendant ou de gestion de portefeuille. En 2018, Pire Asset Management a perçu une telle rémunération de certains des compartiments de la SICAV Placeuro et de SICAV promues par la Banque Degroof Petercam. La liste complète des SICAV et compartiments concernés est annexée à la tarification en vigueur. Pire Asset management ne perçoit de rémunération d'aucun autre produit d'investissement. **La présente sous-rubrique n'apparaît que si le client est concerné par un tel versement. Si le poste est nul, la sous-rubrique n'apparaît pas.**

Sous-rubrique : Total : Rémunérations pour les produits d'investissement

Il s'agit du total net des sous-rubriques précédentes. Le pourcentage est exprimé en divisant le total des frais nets des rémunérations reversées à la faveur du client par la valeur moyenne du portefeuille au cours de l'année écoulée.

Rubrique « Taxes »

Cette rubrique synthétise les taxes prélevées au bénéfice de l'Etat belge ou d'Etats étrangers. La taxe sur les compte-titres, appliquée par l'Etat en 2018 à certains compte-titres, n'est pas reprise dans cet inventaire.

Sous-rubrique : Taxe sur les opérations de bourse

Ce poste comprend la totalité des taxes sur les opérations de bourse prélevées lors de transactions d'achat, vente, souscription ou remboursement d'instruments financiers.

Sous-rubrique : T.V.A.

Ce poste comprend la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée appliquée aux opérations comptabilisées dans le compte-titres. Les principales applications de la TVA concernent la rémunération des prestations de services d'investissement (conseil en investissement, gestion de portefeuille, conservation de titres, encaissement de coupons).

Sous-rubrique : Total :Taxes

Il s'agit du total des sous-rubriques précédentes. Le pourcentage est exprimé en divisant le total des taxes par la valeur moyenne du portefeuille au cours de l'année écoulée.

L'impact des frais sur le patrimoine du compte est composé de la somme des sous-rubriques suivantes :

Sous-rubrique : Total : Rémunérations pour les services d'investissement et auxiliaires

Sous-rubrique : Total : Rémunérations pour les produits d'investissement

Ce montant (et son pourcentage correspondant) aurait accru la valeur du compte-titres si ces frais n'avaient pas été prélevés.

Nos conseillers se tiennent à disposition pour toute information complémentaire.